



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### viticulture

Question écrite n° 95976

#### Texte de la question

M. Maurice Giro attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le message diffusé dans la campagne publicitaire de lutte contre le cancer qui met le vin en situation d'accusé. Il faut peut-être rappeler que toutes les études relatives à la consommation de vin n'indiquent en aucun cas que deux verres de vin pris quotidiennement (tel que cela est mentionné dans la publicité) puissent augmenter les risques de mortalité toutes causes confondues. De plus, le Conseil de la modération et de la prévention, proposé par la filière viticole et décidé par le Premier ministre, n'a pas encore été mis en place. Aussi, cette campagne a fait naître un sentiment d'exacerbation très vif dans les milieux viticoles. Les vignerons, qui traversent actuellement une grave crise, se demandent s'ils pourront demain continuer à vivre de leur métier. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui indiquer dans quel délai ce Conseil de la modération et de la prévention sera mis en place et les mesures qu'il entend prendre pour que les prochaines campagnes de sensibilisation soient réfléchies en concertation avec les organisations professionnelles viticoles.

#### Texte de la réponse

Le livre blanc de la viticulture française remis au Premier ministre le 28 juillet 2004 proposait la création, par décret interministériel, d'un « Conseil de la modération ». A la suite de ces travaux parlementaires, le Gouvernement a institué, par décret du 4 octobre 2005, le conseil de modération et de prévention, qui doit être un lieu de dialogue et de propositions entre les différentes parties prenantes de ce dossier. Toutefois, lors de l'examen du projet de loi d'orientation agricole au Parlement, l'Assemblée nationale a décidé la création de ce conseil de modération et de prévention par voie législative et modifié sa composition et son mode de saisine, par rapport au décret du 4 octobre. Le Sénat a adopté cet article sans modification. Ainsi, le conseil de modération et de prévention est composé, à part égale, de quatre catégories de membres : des parlementaires, des représentants des ministères et organismes publics, des représentants d'associations et d'organismes intervenant, notamment, dans le domaine de la santé, de la prévention de l'alcoolisme et de la sécurité routière, des professionnels des filières concernées, notamment des filières vitivinicoles. Il peut être saisi par le ministre chargé de la santé, le ministre chargé de l'agriculture ou par le cinquième de ses membres, sur toute question se rapportant aux usages et aux risques liés à la consommation de boisson alcoolisée. Le décret du 14 février 2006 précise son mode de fonctionnement. Il prévoit que le Conseil de modération et de prévention est une instance de dialogue et d'échange qui ne se substitue pas aux instances qualifiées en matière de santé publique ou de politique agricole. Il a notamment pour objet d'émettre des avis, consultatifs et non obligatoires, sur les projets de campagne de communication publique relative à la consommation des boissons alcoolisées et sur les projets de textes législatifs et réglementaires intervenant dans son domaine de compétence. La première réunion officielle de ce conseil s'est tenue le 5 septembre dernier. À cette occasion, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) a présenté la prochaine campagne de prévention de la consommation d'alcool pendant la grossesse. Sur ce point, il convient de préciser que le vin ne saurait être traité d'une manière différente des autres alcools. La logique d'un traitement identique des alcools prévaut dans toutes les campagnes de communication de l'INPES. En aucun cas le traitement réservé au vin ne se fait en défaveur

de celui-ci ou de la filière vitivinicole comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement s'attache au contraire à trouver des solutions aux difficultés économiques que traverse la filière viticole.

## Données clés

**Auteur :** [M. Maurice Giro](#)

**Circonscription :** Vaucluse (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 95976

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 juin 2006, page 5803

**Réponse publiée le :** 7 novembre 2006, page 11659